

Question écrite (06/04/2023)**Prérogatives du chef de poste diplomatique et consulaire quant à l'invitation d'une personne qualifiée aux réunions du conseil consulaire**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les prérogatives du chef de poste diplomatique et consulaire quant à l'invitation d'une personne qualifiée aux réunions du conseil consulaire. L'article 8 du décret 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaire, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres dispose que le président du conseil consulaire peut, "en tant que de besoin et après consultation des conseillers des Français de l'étranger ou sur leur proposition, inviter à une séance des personnes qualifiées dont la compétence est reconnue sur un des points inscrits à l'ordre du jour et dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats du conseil consulaire". L'article 6 bis prévoit que l'ambassadeur ou le chef de poste peut également demander "l'invitation d'une personne qualifiée mentionnée à l'article 8" en précisant qu'elles sont "alors de droit". Le président et le chef de poste peuvent donc être tous deux à l'initiative de l'invitation d'une personne extérieure si sa participation permet d'informer les membres du conseil sur l'un des sujets traités. En cas de désaccord sur la pertinence de la participation d'une personne externe au conseil consulaire, elle lui demande qui du président du conseil ou du chef de poste est alors décisionnaire.